

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/10/165

Objet : 165 - Virement de crédits 1 Budget Principal

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L5217-10-6,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie en date du 4 juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°18 du conseil municipal de Vire Normandie en date du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant que les travaux pour la réalisation de sanitaires sur l'école Castel se fera en 2025, une partie des crédits (120 000€) sont virés pour réaliser la toiture de la chapelle du Musée à hauteur de 60 000€ et des ajustements de crédits sur les natures sont apportés pour l'acquisition d'un camion ampiroll, de barrières de sécurité et de bornes électriques,

Considérant que ces ajustements interviennent par virement de crédit entre natures,

Décide

D'autoriser le virement de crédits suivant :

Chapitre	Nature	Intitulé	BP 2024 après DM	Virement de crédits 1	BP 2024 corrigé
					0,00
21	21312	Bâtiments scolaires	122 044,00	-60 000,00	62 044,00
21	21318	Autres bâtiments	778 463,16	36 700,00	815 163,16
21	21534	Réseaux d'électrification	150 000,00	23 300,00	173 300,00
21	21828	Autre matériel de transport	273 270,00	-228 840,00	44 430,00
21	215731	Matériel roulant	0,00	228 840,00	228 840,00
21	2188	Autres	85 161,78	-11 300,00	73 861,78
21	2152	Installation de voirie	91 478,60	11 300,00	102 778,60
21		Total chapitre 21		0,00	
		Total dépenses d'investissement		0,00	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241029-DM202410165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2024
Publication : 31/10/2024

Décision du Maire n°2024/10/165 du 29 octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Fait à Vire Normandie, le 29 octobre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241029-DM202410165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2024

Publication : 31/10/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2024/10/165 du 29 octobre 2024